



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

10 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 23

OBJET

**Demande de subvention au titre du
Contrat d’Aménagement Régional**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 16 février à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AVEZEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Hervé FRANEL
Alexa PELAGE
Marie-Solange GRILLOT
Stéphanie MARTINS VIANA
Julien CAYZAC
Maria PIRKA
Philippe VAN ROSSOMME
Rodolphe WELSCH

Donne pouvoir à :

Ariel SHEPS
Stéphane RAYNAL
Jacqueline GALEAZZI
Claire HERLIN
Sylvain PASTORELLO
Guy-Charles HUMBERT
Mariannick MORVAN
Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) : Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALLIPOUX

**DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU CONTRAT D’AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation du PLU et le PADD ;

VU les appels à projet de l’État, la Région, le Département notamment dans le cadre du plan de relance, du plan Climat et des engagements environnementaux ;

CONSIDÉRANT les résultats du SDIE, étudié entre 2020 et 2021 sur l’ensemble des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de lutter contre le réchauffement climatique, par les moyens suivants :

- Rénovation énergétique de l’ensemble des bâtiments communaux et plus spécifiquement, les sites très énergivores dont ceux de l’ancienne Piscine et de la salle des Fêtes ;
- Rénovation énergétique de l’ensemble de l’éclairage public communal (plus de 700 points lumineux) ;
- Révégétaliser et désimperméabiliser les espaces publics et intégrer des îlots de fraîcheur urbains,
- Revaloriser la part floristique de la commune en cohérence avec l’environnement urbain et les besoins hydriques,
- Créer une hiérarchisation de la trame viaire avec une mise en avant des circulations douces,
- Créer des liaisons douces en Centre-ville, reliant la Gare SNCF et tous les équipements structurants au plan vélo local,

- Homogénéiser les revêtements, le mobilier urbain et les éclairages actuellement peu qualitatifs et énergivores,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- Améliorer les possibilités de stationnement et d'accessibilité PMR ;

CONSIDERANT que le projet prévoit :

- Démolition des bâtiments vétustes et énergivores,
- Création d'un parking végétalisé,
- Réaménagement du Parc René Léger,
- Sécurisation du parc,
- Mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Le relogement d'associations et services publics,
- Relocalisation du skate-park,

CONSIDERANT l'obligation de plus en plus marquée, de mieux traiter les ruissèlements des eaux de pluies et ainsi éviter les inondations ;

CONSIDERANT la volonté de valoriser le patrimoine local et touristique remarquable du centre-ville ;

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir des subventions maximales de la Région Ile de France pour permettre la réalisation de 2 opérations distinctes et à la fois complémentaires : à savoir,

- la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes et des Associations,
- la rénovation des équipements de l'ancienne Piscine et du Parc René Léger (création de parking, accès PMR, des gradins, valorisation du cadre...)

CONSIDERANT une démarche environnementale ambitieuse qui s'inscrira dans ces 2 composantes du projet global de « requalification du Parc René Léger » ;

CONSIDERANT l'importance de limiter les impacts budgétaires sur les finances locales, les Fertois, et les futures générations ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire » du 28 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances » du 7 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations présenté par Madame Le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués ci-dessous et suivant l'échéancier suivant :

- 1^{er} semestre 2022 : demandes de subventions et notifications
- 2^{ème} semestre 2022 : lancement et attribution des marchés
- 2023 : relocalisation des associations
- 2023 – 2024 : lancement et fin des travaux

APPROUVE la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et adopte son règlement, le contrat-cadre et la convention type de réalisation.

DÉCIDE de la mise en œuvre du Contrat d'Aménagement Régional à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉLÈGUE à la commission permanente la possibilité de modifier les documents « utiles » à la présente délibération.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

PRÉCISE que le plan de financement prévisionnel sera finalisé par la suite suivant la mise en concurrence et les négociations à venir.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention totale d'1 500 000 € conformément au règlement, répartie comme suit :

- 1 000 000 € au titre du CAR,
et
- du bonus de 500 000 € au titre de la thématique environnementale

DIT que le plan de financement et les restes à charge seront ajustés en fonction des échanges et réponses de chaque financeur sollicité, et sera transmis par décision de Madame le Maire aux financeurs.

DIT que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous avenants à ce contrat et toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire.
Mariannick MORVAN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT
REGIONAL

.....
Date de décision: 16/02/2022

Date de réception de l'accusé 24/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 005_2022

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20220216-005_2022-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5 SUBVENTION CAR.pdf (99_DE-091-219102324-20220216-005_2022-
DE-1-1_1.pdf)